

Vendredi 28 août 1872

Cher excellent ami: C'est hier seulement
que mon mari a reçu le projet de traité, de
M. Dente, je le copie et vous l'envoie, sur
l'ordre de mon mari, suys, juges et bon
juges, s'il est possible d'accepter intégralement
Nous ne le pourrions pas, et voici les 3
modifications que mon mari demandera
M. Dente, je les marque par un point rouge

* un volume de quatre francs. ou en

± quatre ans



± le droit d'exploiter le dit ouvrage.

Pour comprendre ces trois modifications, je
sais, cher ami que M. Dente avait proposé
de scinder notre République en deux parties pour
nous donner la facilité de la réimprimer dans les
Ouvrages Complètes. Par exemple la première partie
serait à la fin du tome XII de, Ouvrages Complètes
et la dernière partie au commencement du tome XIII.
Évidemment cela ne se peut, et nous lui proposons

Augmenter le prix de notre Edition in 18 de
l'œuvre Complète de 4 francs au lieu
de 3 f 50, pour ne pas être comme ont dû être
la publication à lui.

À l'égard de l'ouvrage de l'attente nous demandons 4 ans.

Puis le terme propriété du dit ouvrage est
inacceptable et légitimerait la cession de la
propriété.

* J'ai par mon mari ajouté un article à ces
Cour. " Après la vente des premiers cinq mille
" exemplaires, les éditions suivantes se feront
" aux mêmes conditions, ce qui a été chargé par M.
" Denta de payer à M. Gilquinet 45 centimes par exemplaire.

Cher excellent ami, compensez vous
mes explorations? prouvez donc au milieu de
votre ami de neurologie. Nous attendons l'accepta-
tion de M. Denta et votre réponse par poste.
Il nous fait un petit changement d'air.

Mille mille tendres amitiés à tout
Vosonnet et à vous si possible, si l'écran à
votre ami, notre amitié toujours croissante
H. Guinot

Pauvre! l'œuvre ne vient et jamais
non vain? Nous aurons été charmé de sa visite.

Copie du Traté.

1, Entre les soussignés :

M. Edg. Quinet, député à l'Assemblée nationale, Demeurant
actuellement 67 Boulevard de la Reine à Vincennes, Département
et M. Dentu - Libraire breveté au Palais royal - Galeries
d'Orléans à Paris, D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. M. E. Quinet cède à M. Dentu qui accepte,
le droit exclusif d'imprimer et vendre son ouvrage,
ayant pour titre : La République conditionnelle de la
Régénération de la France. Cette cession est faite à
M. E. Dentu à la charge par lui de payer à M.
Edg. Quinet quarante cinq centimes par exemplaire tiré
de l'ouvrage ci-dessus qui doit être imprimé dans le
format grand in 18. Jisus et dont le prix fort
doit être de trois francs cinquante centimes l'exemplaire.

Art. 2. M. Dentu s'engage à payer dès à présent
à M. E. Quinet les deux tiers d'attente pour cinq mille
exemplaires soit deux mille deux cent cinquante francs
qui seront payés à M. E. Quinet de la manière
suivante :

- Moitié un mois après la mise en vente, et l'autre moitié
un mois après ce premier paiement.

M. E. Dentu étant complètement mis au lieu et
place de M. E. Quinet pour l'exploitation de cet
ouvrage, M. E. Quinet se réserve cependant la
faculté de le faire figurer dans son Œuvre Complète,
étant entendu que le prix fort du volume in 8^o qui contiendra

NICE
LETTRES

Le dit ouvrage ne pourra être imprimé de cinq
francs, et qui s'il est réimprimé dans le volume
complet format grand in 18 jures, et ne pourra
être qu'en deux volumes d'après d'avis fr. 50
chaque volum. De plus M. Edg. Guenet s'engage
à ne faire aucun autre ouvrage pour le volume
complet que dans cinq ans, à partir du 15 Octobre
prochain

Article 4. Au cas, où M. Dintre s'avisait
d'imprimer le dit ouvrage et qu'il ne le réimprimait
pas six mois après une simple mise
en demeure de M. Edg. Guenet, M. Edg. Guenet
aurait alors la propriété du dit ouvrage.
Fait doublement nous pour être exécuté de
bonne foi à Versailles le

